



Harcèlement et défense du salarié suite à un licenciement

Par **Gus**, le **02/02/2011** à **20:42**

Bonsoir,

je vous avais adressé un message sous le pseudo de Fifi le 31 Janvier dernier : voici son contenu :

Bonjour,

Mon mari est victime depuis deux ans d'un acharnement au travail : il a été licencié pour cause réelle et sérieuse le 7 janvier dernier. Nous venons de recevoir une attestation du délégué syndical qui confirme que mon mari a bien été victime d'acharnement et de harcèlement durant ces deux années. Sa responsable le détestait.

Pouvez vous me dire si nous portons ces témoignages auprès d'un tribunal des prud'hommes l'entreprise sera sanctionnée des faits et surtout sa responsable. Un certificat médical a été rédigé également. D'autres éléments sont aussi en notre possession. Doit on prendre un avocat ? nos ressources ne sont pas très grosses.

Doit on déposer plainte auprès du procureur ? Nous voulons simplement réhabiliter mon mari qui souffre depuis cette rupture de contrat de travail. Son état de santé n'est pas très bon, le moral est atteint. Nous ne comprenons pas cette injustice et pourquoi tant de haine ? Merci pour votre réponse.

Respectueusement

Par **P.M.**, le **02/02/2011** à **21:05**

Bonjour,

Personnellement, je ne saurais préjuger de la décision du Conseil de Prud'Hommes sans avoir le dossier sous les yeux, même s'il semble que le salarié ait des éléments à faire valoir...

Pour constituer un tel recours devant le Conseil de Prud'Hommes, je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire même d'un avocat spécialiste...

Il faudrait voir si vous pouvez avoir droit à l'[Aide Juridictionnelle](#)

Par **miyako**, le **02/02/2011** à **22:47**

Bonsoir,

surtout faites faire les attestations dans les règles avec photocopie de la CNI recto verso .

Ensuite certificat médical attestant que l'état de santé se dégrade depuis le licenciement .
Demandez si vous pouvez avoir l'aide juridictionnelle.
consultez un avocat gratuitement dans une maison de justice renseignement dans votre
mairie.
Amicalement vôtre
suji KENZO